



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marins : annuités liquidables

Question écrite n° 39313

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants d'AFN ressortissant de code des pensions de retraite des marins de la marine marchande. D'après les informations qui lui ont été communiquées, ces derniers ne bénéficient pas de la bonification de campagne simple à laquelle peuvent prétendre les fonctionnaires et agents publics assimilés pour les services accomplis durant les conflits d'Afrique du Nord. Or, par son arrêt du 23 novembre 1973, la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux accordant le bénéfice de la campagne simple aux marins anciens combattants d'Indochine, et ce bien que l'article R. 6 du code des pensions de retraite des marins ne cite pas le conflit indochinois parmi les services ouvrant droit à bonification. En conséquence, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'établir que les mêmes dispositions s'appliquent pour les marins anciens combattants d'AFN.

Texte de la réponse

Les marins du commerce, ressortissants du code des pensions de retraite des marins, se trouvent au regard de la validation des services militaires qu'ils ont accomplis en Afrique du Nord (AFN), dans une situation identique à celles des salariés relevant du régime général de sécurité sociale : ces services comptent pour leur durée effective dans la détermination des droits à pension de retraite. Les marins de la marine marchande qui ont effectué des services durant la seconde guerre mondiale (ainsi qu'en Indochine et en Corée) ont toutefois bénéficié d'un avantage accordé aux anciens combattants fonctionnaires et agents assimilés : la bonification de campagne. Les intéressés souhaitent voir étendre cet avantage aux services effectués en Afrique du Nord. Des raisons liées à l'histoire des droits à retraite des marins du commerce et à la nature particulière de leur activité professionnelle durant la seconde guerre mondiale, peuvent expliquer l'avantage de bonification dont ils ont bénéficié alors. Il paraît difficile de traiter les services militaires en AFN plus généreusement pour les marins que pour les autres salariés du secteur privé. En effet, les navires de commerce qui naviguaient en Méditerranée entre l'Algérie et la France ne se trouvaient pas dans la même situation que les navires de la seconde guerre mondiale qui risquaient d'être bombardés et coulés. Dès lors, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'envisage pas d'apporter son appui à une demande qui, en tout état de cause, ne pourrait s'inscrire que dans le cadre d'une réforme globale des différents régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39313

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7337

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3108